

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 261

AMENDEMENT

présenté par

M. Damien Girard, M. Gassilloud, Mme Catherine Hervieu, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 84, insérer l'alinéa suivant :

« Une plus grande complémentarité entre capacités de haute technologie et masse peut être atteinte en matière de plateformes aériennes avancées. Dans ce but, l'acquisition sur étagère de 20 segments d'aviation de chasse léger pour fin 2030 pour une cible de 50 segments à horizon 2035 sera étudiée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport d'information N°1564 « De la professionnalisation à l'hybridation, pour une transformation de notre défense » des députés Thomas Gassilloud et Damien Girard rappelle que le format de 225 plateformes aériennes avancées prévu par la LPM est limité en cas de multiplication des missions aériennes de l'Armée française et d'attrition liée à la haute intensité ou à de multiples déploiements.

Or, le remplacement prochain des avions d'entraînement Alphajets est précisément une opportunité pour l'acquisition ou le développement d'un segment d'aviation de chasse léger afin d'obtenir

d'avantage de masse à coût maîtrisé en matière de missions d'entraînement, de démonstration mais aussi d'attaque au sol en milieu permissif. Le PC-21 Pilatus, déjà employé pour l'entraînement, ou la plateforme low-cost Air Tractor AT-802 sont à cet égard deux options envisageables.

Cette acquisition serait complémentaire de l'augmentation homothétique prévue par le projet de loi d'actualisation de la loi de programmation militaire concernant des avions de haute technologie au coût significatif.

Cet amendement de repli vise donc à porter cette proposition des deux rapporteurs en prévoyant d'étudier l'opportunité d'une acquisition sur étagère de 20 segments d'aviation de chasse léger pour fin 2030 et de viser 50 segments à horizon 2035.